



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

CAP des Secrétaires Administratifs de l'Équipement

du 27 et 28 novembre 2005

La CAP est présidée le 27 novembre par Monsieur Dominique MORTELECQ, adjoint à la sous directrice de la DGPA (Direction Générale du Personnel et de l'Administration) chargé des personnels administratifs, et le 28 par Madame Aude DUFOURMANTELLE, sous directrice.

Le secrétariat adjoint est assuré par les représentants CGT (tour de rôle entre organisations syndicales)

Déclaration des élu(e)s CFDT

CAP après CAP, l'Administration prétend considérer les administratifs de notre ministère; et CAP après CAP, nous constatons qu'il n'en est rien.

Cette fois encore, nous constatons que les évolutions importantes du corps et de la gestion (fusion, ratio promus/promouvables) qui auraient pu permettre d'améliorer fortement le déroulement de carrière des administratifs ont été faites à minima et sans véritable concertation.

Evoquer la complexité du schéma d'emploi et de recrutement pour en exclure toute concertation avec les centrales syndicales est totalement paradoxal. Si c'est trop difficile à comprendre pour les représentants du personnel, ça doit l'être aussi pour les décideurs.

Nous rappelons nos revendications et nos questions:

- *Nous revendiquons la transformation de plus de 4000 postes de C en B, transformation qu'il restera à accomplir après le cycle en cours. Dans l'immédiat, quels sont les objectifs de l'Administration pour 2006 et 2007 ?*
- *Qu'en est-il de la création d'un examen professionnel exceptionnel pour le passage en catégorie A (examen annoncé lors de précédentes CAP) ? Alors que 1 000 emplois devraient être transformés, il n'est pas acceptable de ne rien voir se profiler pour l'année prochaine alors qu'on pourrait profiter des projets de modifications statutaires pour introduire des dispositions transitoires.*
- *Nous revendiquons également une carrière linéaire impliquant un ratio promus/promouvables le permettant, c'est à dire nettement supérieur à ce que l'Administration annonce. A ce sujet, nous rappelons qu'un nombre très important de SA de classe normale, anciens dans le corps, attendent toujours leur promotion au 2ème niveau.*
- *L'équité entre B Administratifs par l'alignement du régime indemnitaire des SA travaillant en SD avec celui des SA affectés en Centrale est pour nous un minimum. Les SAE demandent l'alignement sur le meilleur taux du grade équivalent de leur homologues techniciens. Il faut savoir que l'écart avec les techniciens se situe entre 1000 et 3000 € par an .*

- - En ce qui concerne la notation, la décision du Conseil d'Etat en date du 8 novembre 2005 a annulé les dispositions de l'article 8 du décret notation. La CFDT avait déposé un recours le 13/02/04, recours qui visait à restaurer les CAP dans leurs prérogatives de choix des paramètres de bonification alors que le nouveau système n'en avait fait que de simples chambres d'enregistrement. Que compte faire l'Administration pour modifier le fonctionnement du système de notation en vigueur?
- Les évolutions en cours au Ministère et la mise en œuvre de la LOLF auront un impact fort sur la gestion des corps et tout particulièrement sur les A et B des ministères techniques. L'administration y réfléchit-elle ? A-t-elle l'intention d'associer les organisations syndicales à ses réflexions ? Il y a urgence à lever les incertitudes, voire les inquiétudes du personnel. L'apparente indifférence, le manque de réactivité de l'administration sont préoccupants, et pas seulement pour le personnel. La navigation à vue risque d'avoir des conséquences catastrophiques. Par contre, des dossiers avancent, ce sont ceux de l'encadrement supérieur. Que peuvent en conclure les personnels sinon que nos dirigeants se servent et que c'est là leur premier objectif ?
- La CFDT exige des réponses précises à toutes ses questions. Les représentants du personnel demandent à l'administration de prendre enfin ses responsabilités

En débutant la CAP, l'Administration propose de travailler sur un ratio minimum promus/promouvables de 5,55% pour SA CE et 8% pour les SA CS.

Ces hypothèses sont prudentes pour l'Administration et intolérables pour la CFDT. Cela représente 57 postes pour SA CE et 111 pour SA CS (175 en 2005).

Non seulement le nombre de promotions diminue mais dorénavant, du fait de la LOLF, les coups de chapeau compteront pour des promotions à part entière. Jusqu'à maintenant, un agent partant en retraite au mois de juin libérait son poste de promotion et permettait une autre nomination.

En conséquence, les organisations syndicales, à l'unanimité, ont décidé de quitter la CAP et de poursuivre par une réunion intersyndicale afin d'élaborer une pétition commune et une demande d'audience au Cabinet. Vous trouverez ce texte en fin de compte-rendu. N'hésitez pas à interroger les élus si vous souhaitez des précisions.

Les élus ont siégé pour tous les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Recours Notation 2003 :

10 maintiens, 10 renvois, 12 points (1 X +1, 5 X +2, 1X +3) soit un total de 13 mois de boni distribués. Il en restait 350,1.

Bonifications :

La distribution du reliquat se fera en affectant un coefficient de majoration de l'enveloppe allouée au cours pour la notation 2005, soit pour un EPC constant de 4218 agents, une enveloppe de 4007,1 au lieu de 3 796,2 et mise en réserve du solde (139 mois) pour le traitement des recours sur notation 2004.

Congés formation :

2 refus de congé formation ont été évoqués.

L'un, arrivé trop tard, n'a pas été examiné par la CAP, la formation à laquelle voulait s'inscrire l'agent ayant déjà démarré : prendre une position contraire au service n'aurait eu aucun effet.

Leçon à retenir : conseiller aux agents de déposer leur demande le plus tôt possible et alerter les représentants du personnel au cas où l'administration tarde à répondre .

L'autre, fondé sur des raisons de service, aura un avis favorable lors de sa prochaine demande.

Intégration :

La CAP émet un avis favorable pour l'intégration dans le corps des SAE, à la DDE 37, de Françoise CARLE.

Questions diverses :

Les discussions en cours sur la charte de gestion vont se poursuivre. Les syndicats vont être consultés courant décembre. La CFDT, qui réclame depuis des années, une gestion transparente et donc des règles du jeu écrites, ne pratiquera pas la politique de l'autruche mais au contraire se battra pour obtenir un document plus acceptable que la précédente circulaire sur les règles de gestion.

L'Administration, suite à l'opposition réaffirmée par les syndicats au filtre des MIGT les a réunis afin d'harmoniser les pratiques en matière de classement des agents proposés par les services. Ceci ne changera en rien notre refus d'un lieu de décision sans contre pouvoir.

En ce qui concerne l'examen professionnel à Attaché, rien de neuf pour l'instant. L'Administration bute sur les conditions requises pour pouvoir s'inscrire.

Aude DUFOURMANTELLE informe les membres de la CAP de la transposition du système de notation des titulaires aux non-titulaires.

D'ici la fin de l'année, et suite à leur demande de la CFDT en pré-CAP, les élus auront connaissance des statistiques de l'examen professionnel à SAE (par CIFP, département, région, métier, tranche d'âge, sexe, notes).

La prochaine CAP aura lieu le 7 mars 2005,

A cette date le taux promus/promouvables aura été fixé par la DGPA..

D'ici là, il faut que tous les SAE se mobilisent afin de se faire entendre.

Pour la défense des secrétaires administratifs de l'équipement
Pour avoir de renseignements complémentaires
n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT,
Les élu(e)s CFDT

<i>Danielle ROUFFIAC (DDE Tarn et Garonne)</i>	<i>tél. : 05.63.93.81.02</i>
<i>Yannick LE DEUN (Ministère Ecologie)</i>	<i>tél. : 01.42.19.19.21</i>
<i>Véronique THYS (UFE CFDT)</i>	<i>tél. : 01.40.81.24.09</i>
<i>Marie Claire TILLIET DGMT)</i>	<i>tél. : 01.40.81.16.43</i>



CAP des secrétaires administratifs de l'Équipement 28, 29 et 30 novembre 2005

L'ensemble des élus à la CAP des SAE a refusé de discuter des tableaux d'avancement aux grades de SA de classe supérieure et SA de classe exceptionnelle au titre de l'année 2006 pour les raisons suivantes :

Propositions de l'administration

57 postes de promotion à SA de classe exceptionnelle sur 1157 agents promouvables, soit 5,5%,

112 postes de promotion à SA de classe supérieure sur les 1408 agents promouvables, soit 8%.

Ces ratios promus/promouvables :

- se situent très en dessous des promotions de l'année 2005 et des demandes formulées par les organisations syndicales lors de la pré-CAP du 15 novembre.
- ne permettent pas un déroulement de carrière normal, ni de rattraper le retard constaté au sein du corps des SAE.
- sont parmi les plus bas au sein du ministère ;
- remettent en cause les « coups de chapeau »¹ à SA de classe supérieure dans la mesure où ils comptent pour des postes de promotion dans l'année.

Dans ce contexte, l'ensemble des élus à la CAP a décidé de ne pas cautionner ce scénario à minima.

Ils exigent des ratios promus/promouvables permettant un déroulement de carrière qui garantisse à tous les SAE d'accéder au dernier niveau de grade de la catégorie B.

C'est pourquoi les élus à la CAP demandent une audience en urgence au cabinet du ministre.

A cette occasion, ils rappelleront les revendications légitimes des SAE :

- un corps à deux niveaux de grade,
- des mesures concrètes et significatives de transformation d'emplois de B en A,
- la revalorisation du régime indemnitaire doit permettre le juste repositionnement des SAE dans la filière administrative ainsi que l'alignement des primes des services déconcentrés sur celles des SAE d'administration centrale tout en ne gelant pas une évolution pour ces derniers.

En conclusion :

Les élus à la CAP, au prétexte de la mise en oeuvre de la LOLF, n'accepteront pas une stagnation, voire une régression de la carrière des SAE et exigent que les ratios soient revus à la hausse afin de permettre à tous les SAE d'atteindre, en fin de carrière, l'indice terminal du corps.

Ils engagent chaque SAE à se mobiliser et à signer cette pétition qui sera remise au ministre.

¹ Le « coup de chapeau » permettait de promouvoir un agent qui prenait sa retraite l'année de sa promotion sans que cette promotion soit comptabilisée.

